



**ROYAL FOOTBALL CLUB DE  
VACRESSE**

**REGLEMENT D'ORDRE  
INTERIEUR**

**SAISON 2024-2025**



Le présent règlement s'applique à tous les joueurs, joueuses affiliés ou transférés temporairement pour la saison au ROYAL FOOTBALL CLUB DE VACRESSE, matricule 07268, ainsi qu'à leurs représentants légaux. Ceux-ci attestent en avoir pris connaissance et en accepter intégralement le contenu. Ce présent règlement fait partie intégrante du plan de formation de l'Ecole des jeunes.

### 1. Article 1 : Dispositions administratives.

- Le RFC Vacresse est affilié à l'Union Royale Belge des Sociétés de Football Association (URBSFA) sous le matricule 07268. En conséquence, il en respecte les règlements en vigueur et entend que tous ses membres les respectent également.
- Cotisation : chaque joueur/joueuse doit s'acquitter d'une cotisation annuelle. Cette cotisation couvre exclusivement les frais d'affiliation, d'assurance à la Fédération URBSFA, ainsi que les frais de formation engagés par le club et les frais de fonctionnement. La cotisation doit être réglée spontanément par la famille du joueur, sans rappel du club pour la date fixée (30/08/2024). En cas de non-paiement à terme, le Comité prendra la décision de ne pas permettre au joueur, joueuse de prendre part aux séances d'entraînement et aux matchs. Le club se réserve le droit de fixer le montant de la cotisation en fonction de l'augmentation des coûts et des frais nécessaires à la formation.
- Le club s'engage à fournir un pack équipement aux joueurs/joueuses
- En cas de départ anticipé d'un joueur/joueuse en cours de saison, le joueur, la joueuse conservera son pack d'équipement. Cependant le maillot et short de jeu qui lui auront été prêtés, devront rentrer au secrétariat du club. Tant que celui-ci ne sera rentré, le transfert ne sera pas validé. Aucun remboursement de la cotisation, même proportionnel au temps passé par le joueur, la joueuse ne sera acceptée.
- Tout test éventuel dans un autre club doit faire l'objet d'une autorisation préalable écrite du Correspondant Qualifié. La dérogation à cette règle constitue une faute grave pouvant engendrer le refus de l'éventuel transfert
- Le RFC Vacresse ne sera pas tenu de responsable des éventuels vols commis dans l'ensemble du site
- Tout Membre s'interdit impérativement d'organiser de sa propre initiative tout match amical, entraînement, activité sportive, sans autorisation du Comité du Club. En outre, en cas de non-respect de la présente disposition, le club se réserve le droit d'exiger des dommages et intérêts pour l'utilisation abusive de son nom et décline d'office, toute responsabilité pour quelque fait que ce soit qui se déroulerait dans le cadre d'une telle organisation et entraînerait un quelconque dommage à un ou des tiers
- Le joueur/joueuse est tenu de remettre au secrétariat du club, lors de la reprise des entraînements, la fiche individuelle dûment complétée et signée.
- Le joueur/joueuse est tenu de remettre au secrétariat du club, lors de la reprise des entraînements, la fiche individuelle dûment complétée et signée.
- Le joueur/joueuse est tenu de remettre au secrétariat du club, lors de la reprise des entraînements, la fiche individuelle dûment complétée et signée.

### 2. Article 2 : Disposition médicale

- Les dommages corporels survenus à un membre dans le cadre de la pratique du football sont couverts par un fond de solidarité (assurance URBSFA) à concurrence de la différence entre le plafond INAMI et l'indemnisation de la mutuelle et l'ouverture du dossier.
- Il est conseillé aux parents de souscrire une assurance complémentaire afin de couvrir les risques éventuellement non couverts (dentisterie)
- Tout joueur victime d'un accident de football, même léger doit immédiatement en avertir son formateur ou son délégué, mais aussi le Correspondant Qualifié (Mr Van Eeckhout Jean Luc) par contact téléphonique ou Courriel.
- Une déclaration sera remise à la victime sur place ou sera envoyée par Courriel
- La remise d'une déclaration d'accident entraîne automatiquement une interdiction de participer aux entraînements et matchs durant 15 jours.
- Le joueur/joueuse fera compléter la déclaration par le médecin et la remettre au plus tard dans les 10 jours de la date d'accident, munie d'une vignette INAMI et signée par le joueur, joueuse ou le représentant légal.
- Les soins de kinésithérapie doivent faire l'objet d'une demande au préalable.
- Toute déclaration remise tardivement ne sera acceptée par le FSF, cela signifie la non-intervention du Fond de Solidarité URBSFA.
- Tout joueur/joueuse ne peut reprendre son activité sportive après blessure que sur base d'un avis médical autorisé.
- Suite à l'envoi de la déclaration, un accusé sera envoyé à la victime via le Correspondant Qualifié. A cet accusé est joint un talon dit Reprise ou guérison. Celui-ci est à remettre au secrétariat du Club.
- Procédure pour le remboursement des frais : remettre les factures (les originaux), les quittances INAMI, ainsi que le certificat de reprise ou guérison

### 3. Article 3 : Dispositions sportives et éducatives

- Tout joueur/joueuse se conforme à la charte du joueur émise par l'ACFF dans l'intérêt de chacun et dans le respect de tous.
- Tout joueur/joueuse doit de tenir à la disposition de son formateur dans le cadre des séances d'entraînement et des différentes compétitions à dater de la reprise et jusqu'à la fin de la période des tournois.
- Tout joueur/joueuse se voit spécialement respectueux avec tous les membres du club et toute rencontre se fait par un geste positif de la main entre les équipes et supporters.
- Tout joueurs/joueuse se doit d'être présent aux entraînements organisés par le club
- Nous attirons l'attention des parents sur le fait que le club n'organise pas la surveillance des enfants. De ce fait, les parents en retard pour reprendre leur enfant sont seuls responsables de tout dommage survenu 30 minutes après la séance d'entraînement ou match. Il en est de même au retour d'un match, les parents veillent à reprendre leur enfant dès le retour de l'équipe à la buvette/sortie vestiaire

- Tout joueur/joueuse se tient à la disposition de son formateur. Il ne quittera le groupe que lorsque ce dernier en aura donné l'autorisation ou le Directeur technique.
- Les parents sont informés du début et fin des séances d'entraînement. Le club prend en charge l'enfant 30 minutes avant le début et 30 minutes après la séance d'entraînement ou de match.
- Tout joueur/joueuse doit honorer avec ponctualité les convocations de son formateur et en cas d'empêchement ou quelconque retard en avertir le formateur de l'équipe ou le Directeur Technique.
- Tout joueur/joueuse ne peut refuser une sélection dans une catégorie différente
- Tout joueur/joueuse sera assidu et ponctuel aux séances d'entraînement pour prétendre à une sélection pour le match disputé par l'équipe. Tout joueur/joueuse absent ou en retard de plus de 15 minutes aux entraînements ou le jour du match, sans raison valable donnée à son formateur ou Directeur Technique est passible d'une sanction de non-participation à l'entraînement ou la non-sélection au match
- Tout joueur/joueuse participera à la en place ou retrait du matériel avant, pendant ou après l'entraînement et sur instruction du formateur. Il en va de même pour la recherche d'un ou plusieurs ballons à l'issue de l'entraînement et à la suite du comptage de ceux-ci.
- Afin de respecter les règles d'hydratation lors des entraînements et matchs, il est demandé au joueur, joueuse de se munir d'une gourde contenant une boisson rafraîchissante (pas de soda) marqué à leur prénom. Une fontaine à eau est mise à leur disposition au niveau des vestiaires.
- Pour toute rencontre de championnat ou amicale (y compris les tournois) disputée par son équipe, le joueur/la joueuse est obligatoirement tenu de se munir de sa carte d'identité ou tout autre pièce d'identité (carte EID, passeport, copie EID ou document E-Kick off), sans quoi il ne pourra être inscrit et participer à la rencontre.
- Tout joueur/joueuse doit honorer le plus dignement les couleurs du RFC Vacresse. Il se doit d'adopter en toutes circonstances un comportement irréprochable sur et en dehors des terrains. Il est primordial de respecter les formateurs, délégués, arbitres, supporters, adversaires et partenaires et les membres du comité.
- Tout joueur/joueuse sanctionné pour une attitude incorrecte ou un écart de langage devra supporter au titre de première sanction disciplinaire, en outre une suspension de compétition avec sa propre équipe, l'obligation de porter soutien à une autre équipe du club lors d'une journée de compétition (arbitrage, encadrement... )
- Tout joueur/joueuse est tenu d'avoir une image de sportif digne du club
- Tout joueur/joueuse sanctionné d'un carton jaune ou rouge, comportement agressif ou antisportif vis-à-vis d'un partenaire, d'un adversaire, d'un arbitre ou du public, fera l'objet d'un rapport des faits du formateur à la direction Sportif / au Comité qui évaluera si d'autres mesures doivent être prises ou non à l'égard du joueur/joueuse concerné
- Tout joueur/joueuse est tenu de porter aux entraînements et aux matchs des protèges tibias adaptés à sa corpulence.
- Tout joueur, joueuse est tenu de porter la tenue ad hoc lors des séances d'entraînement et matchs
- Tout joueur/joueuse sera tenu de respecter les infrastructures et le matériel du club mis à sa disposition en cours de saison. Aucune tolérance ne sera d'application pour les dégradations commises volontaires ou par négligences. Les auteurs parfaitement identifiés de ces faits seront sanctionnés, voir exclus du club selon la gravité des faits
- Tout joueur/joueuse coupable d'un vol ou autre acte malveillant sera sanctionné par le Comité et cela pourra aller jusqu'à l'exclusion du club
- L'utilisation de médicaments ou adjuvants alimentaires non autorisés par la loi ou par le règlement est strictement interdite. Tout joueur/joueuse qui transgresse cet interdit est seul et unique responsable pour les conséquences qui peuvent en résulter vis-à-vis de lui-même et du RFC Vacresse

#### 4. Dispositions personnes étrangères au club -parents / visiteurs

- **Tout parent se conforme à la charte émise par l'ACFF dans l'intérêt de chacun et dans le respect de tous**
- Tous les articles du règlement fédéral de la Fédération (URBSFA) sont d'application
- Il est interdit de pénétrer dans les vestiaires avant, pendant et après un match ou un entraînement, sauf autorisation spéciale du formateur ou Directeur Sportif
- Il est interdit de pénétrer sur le terrain ou dans la zone neutre pendant la durée du match et ce jusqu'à l'entrée aux vestiaires des acteurs ;(la zone neutre est définie comme étant la zone entre les lignes extérieur du terrain et la main courante.
- Le parent se comporte de manière exemplaire tant envers les joueurs, formateurs et délégués, que vis-à-vis de l'arbitre, des adversaires et du public ;
- **Autour du terrain, le parent se limite à encourager les joueurs. Il s'abstient de donner des consignes à caractère technique ou tactique susceptibles de déstabiliser le joueur, la joueuse**
- Le parent accompagne son enfant dans la mesure du possible lors des séances d'entraînement et des matchs auxquels il participe et collabore autant que possible avec le formateur et les délégués l'organisation des déplacements de l'équipe .
- Le parent peut s'entretenir avec le formateur ou directeur sportif sur l'évolution sportive de son fils / fille ou autre point d'attention, et ce au travers de dialogues constructifs et privés en ayant au préalable fait une demande aux délégués de l'équipe. Un rendez-vous est ainsi organisé dans les locaux de la coordination. Aucune autre forme d'entretien ne sera tolérée.
- **Le parent s'abstient d'intervenir en quoi ce soit lors des séances d'entraînement et dans les décisions sportives prises par le formateur (composition de l'équipe, remplacement d'un joueur/joueuse en match, choix de la série)**
- Tout membre ou son représentant qui adopte une conduite menaçante, violente et/ou tient des propos racistes ou insultants envers quiconque ou qui dénigre le club, tant dans les installations du club qu'en déplacement, peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du joueur/joueuse.
- Il est demandé aux parents de participer aux manifestations du club (tournois, soupers et autres) dans la mesure où celle-ci servent à dégager des moyens financiers destinés à l'amélioration de la formation des jeunes.
- Toute demande ou proposition de sponsoring pour l'acquisition d'une tenue sportive doit impérativement être soumise au Comité pour en contrôler au préalable la conformité avec les clauses des contrats conclus entre le club et l'équipementier

#### 5. Article 5 : Dispositions générales

- Le formateur est proposé par le staff sportif et désigné par le Comité du club ; Il est le seul responsable sportif de l'équipe et prend toutes les décisions à caractère sportif relatives à la gestion de son équipe, en conformité aux lignes de conduite, philosophie de formation et directives émises par le Directeur sportif du RFC Vacresse. Si un litige devait survenir, la direction Sportive se réserve le droit de prendre la décision finale.

- Les formateurs des équipes de jeunes et le staff technique s'engagent à faire respecter le présent Règlement d'Ordre Intérieur. Tout formateur se conforme à la charte émise par l'ACFF et le Label\* dans l'intérêt de chacun et le respect de tous. Cette charte sera signée par tous les formateurs.
- **Le présent règlement a pour objectif de garantir la discipline élémentaire que doit respecter tout joueur, formateur, délégué, parents, supporters**

